

MINISTERE DES INNOVATIONS ET DES TECHNOLOGIES
DEPARTEMENT DE LA NAVIGATION

Avis aux navigateurs N° 34/Du/2020

**Restriction de la navigation sur le secteur hongrois du Danube et ses affluents
vu la menace pour la santé de la population**

Selon le §56 de la Loi XLII de 2000 sur le transport nautique et le Décret du Ministère du développement national sur NFM 57/2011 (XI. 22.) sur les règles de la navigation (ci-après - *HSZ*), Partie I, article 1.06 et Partie II, articles 1.04 et 1.11, je publie l'Avis suivant :

Par le présent Avis aux navigateurs, l'Avis aux navigateurs N° 22/Du/2020 du Département de la navigation est annulé.

Suite au danger de contamination avec *COVID-19*, sur le secteur hongrois du Danube et ses affluents sont en vigueur les règles de navigation suivantes.

- 1. Les bateaux à passagers avec cabines arrivant d'un port situé sur le territoire d'un Etat membre de la zone Schengen**, hormis des cas exceptionnels, ne peuvent entrer dans un port hongrois que si le transporteur ou l'opérateur du port assure uniquement le débarquement des passagers pouvant entrer légalement sur le territoire de la Hongrie, sur la base de la loi en vigueur à ce moment.
- 2. Tout établissement flottant** ne peut entrer sur le territoire de la Hongrie, le traverser et effectuer d'autres activités liées à la navigation (avitaillement, remplacement du personnel, chargement, réparation, etc.) qu'en observant strictement les normes épidémiologiques pertinentes et autres normes juridiques.

Des informations relatives aux dispositions et règles en vigueur figurent sur le site Internet : <https://koronavirus.gov.hu/>.

L'observation et l'assurance de l'observation des règles comprises dans le présent Avis est obligatoire pour les participants à la navigation en conformité avec l'article 1.22 de la Partie I et l'article 1.11 de la Partie II *HSZ*, publiés dans le Décret 57/2011.

Budapest, le 17 juin 2020

Csaba Bellyei
Chef de département